



DÉPARTEMENT
D'EUR-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES
CANTON
DE
CHARTRES NORD-EST

MAIRIE DE COLTAINVILLE

28300 Coltainville

TÉL 02 37 31 60 66

Fax 02 37 31 92 90

**COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE COLTAINVILLE DU 20 FEVRIER 2018 A 20 H 30**

Le Conseil Municipal de la commune de Coltainville s'est réuni le 20 février 2018 à 20 h 30 dans la salle de la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire. La séance a été publique.

Présents : GALIOTTO Philippe, SIMI Marie-Hélène ; DIEU Christophe, DEGAS Jean-Marc, PENISSON Laurent, LERICHE Jean, BOUARD Jacques, GALOPIN Valérie, LECOEUR Hervé, TESSIER Socha, HOUZÉ Thierry, MARTIN Jacques, Chantal GUERIN formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme SERIVE Anne-Marie a donné pouvoir à M. GALIOTTO Philippe, M. Jacques FOURE a donné pouvoir à M. Christophe DIEU.

Monsieur Hervé LECOEUR a été nommé secrétaire.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération N°1/2018 : Organisation des rythmes scolaires - rentrée scolaire 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle que le Gouvernement a décidé de laisser libre choix aux collectivités quant à l'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2018/2019.

En effet, le décret du 27 Juin 2017 prévoit la possibilité pour les communes de s'interroger sur les rythmes scolaires mis en place en 2014. Pour ce faire, elles doivent solliciter conjointement avec le conseil d'école, une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Lors du conseil d'école de l'école Daniel Alix réuni le 1^{er} février 2018, il a été voté un retour de la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2018 (10 voix : pour, 0 voix : contre, 1 abstention).

les horaires seront les suivants :

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : 8 h 35 à 11 h 35 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Le transport scolaire sera adapté en fonction de cette organisation. Le centre aéré sera ouvert toute la journée du mercredi pour la prise en charge des enfants. L'étude pourrait être reconduite le lundi et jeudi par des enseignants volontaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander une dérogation sur les rythmes scolaires pour la rentrée 2018/2019, pour une organisation sur 4 jours avec les horaires suivants : 8 h 35 à 11 h 35 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Délibération N°2/2018 : Compétence Archéologique préventive

Le Conseil Communautaire de Chartres métropole a décidé la prise de compétence facultative d'archéologie préventive et fouilles programmées sur son territoire.

Ainsi le service d'archéologie de la ville de Chartres passe sous l'autorité de Chartres métropole. Par convention, chaque commune membre pourra faire appel à lui pour ses opérations d'archéologie préventive obligatoire avant toute opération d'aménagement sur son territoire.

Les objectifs principaux de cette prise de compétence sont donc d'accélérer les programmes d'aménagement en réduisant les délais de prise en charge des opérations archéologiques préventives, de réduire les coûts par une meilleure maîtrise des moyens et de contribuer à la valorisation du patrimoine de la collectivité et de développer des partenariats avec les autres opérateurs publics du territoire (Conseil Départemental et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents cette prise de compétence.

Délibération N°3/2018 : Modification statutaire - Loi Notre - Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations

L'article 68 I de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 « portant nouvelle organisation territoriale de la République » (loi NOTRe) prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement, devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomération.

Il convient donc de procéder à la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Chartres métropole, afin de se mettre en conformité en intégrant, la compétence GEMAPI.

Cette modification statutaire est soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT. La procédure de modification statutaire prévue à l'article L.5211-17 du CGCT devra être appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents cette modification statutaire - Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI).

Délibération N°4/2018 : Bar de la Plaine

Par courrier en date du 10 février 2018, Monsieur Franck VIVIER, gérant du Bar de la Plaine, interpelle la mairie quant à la baisse de fréquentation de son établissement imputable aux travaux engagés rue de la République. La durée de ces travaux s'étalant sur un an.

A ce titre, Monsieur Franck VIVIER sollicite le conseil municipal afin qu'un geste commercial soit opéré sur le loyer mensuel d'un montant de 875.90 € versé à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, qu'une réduction de 50 % soit faite sur le loyer de Monsieur Franck VIVIER jusqu'au 31 décembre 2018. Le montant du loyer sera ramené à 437.95 € à partir du mois de mars 2018.

Questions diverses

Travaux de la République

A ce jour, les travaux de la rue de la République sont arrêtés. D'une part à cause des intempéries passées et d'autre part, beaucoup de réseaux secs passant en souterrain, il est très difficile d'installer le réseau d'eaux pluviales au carrefour de la rue de la Gare et de la rue Romain Fouré. Une solution technique est trouvée et les travaux vont reprendre semaine 9.

Poteaux téléphoniques entre Senainville et Soulares

Malgré plusieurs messages adressés en décembre 2017 et janvier 2018 à Orange signalant l'état des poteaux téléphoniques entre Senainville et Soulares, force est de constater qu'à ce jour, rien n'est fait.

Coltainville, le 22 février 2018

Le Maire,



[Signature]
Philippe GALIOTTO



Coltainville, le 22 Février 2018

INFORMATIONS MUNICIPALES

INSCRIPTION RENTRÉE SCOLAIRE 2018-2019

Pour la première inscription scolaire de votre enfant, vous pouvez vous présenter en mairie munie de votre livret de famille et du carnet de santé, à compter du lundi 9 avril 2018. Ce document sera à remettre **impérativement** avant le 20 avril.

BRÛLAGE EN AGGLOMERATION

Comme le stipule l'article 84 du règlement sanitaire départemental d'Eure et Loir, nous rappelons que le brûlage à l'air libre des ordures ménagères ainsi que des végétaux, par les particuliers sur leur propriété, est interdit tout au long de l'année.

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens et jeunes filles nés en 2002 doivent se présenter à la mairie à partir de la date à laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans afin de se faire recenser, munis du livret de famille et de leur carte d'identité.

PIECES D'IDENTITE

Les délais d'obtention d'un passeport ou bien d'une carte nationale d'identité étant longs auprès des communes dépositaires de ces titres, veuillez prendre vos dispositions pour vos prochaines vacances.